



La Roque - Commune de Crespin



Le Viaur en crue le 23 janvier 2018

Pont-de-Salars



ALÉA



ENJEUX



RISQUE

Risques majeurs : *Le dossier d'information*

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

C'est le rôle du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Conformément à la réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

Dans le bassin versant du Viaur

7 risques principaux :

- Inondation
- Feu de forêt
- Transport de matières dangereuses
- Sanitaires
- Industriel
- Météorologique
- Rupture de barrage

3 risques mineurs :

- Mouvement de terrain
- Radon
- Séisme

LES MESURES DE PROTECTION EXISTANTES

En cas d'événement majeur, le Plan Communal de Sauvegarde est activé par le maire et un Poste de Commandement Communal se réunit et organise l'alerte de la population.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes.

Personnes à mobilité réduite, à haut risque vital ou sensibles, signalez-vous en mairie dès à présent pour recevoir une aide spécifique en cas d'événement majeur.

L'ALERTE

L'alerte peut être donnée par différents moyens :

- Le tocsin ou la sirène pour avertir une grande part de la population.
- Un appel téléphonique ou du porte à porte pour les personnes directement concernées par le risque. Si l'ordre vous en est donné, évacuez et suivez les consignes qui vous sont données.



Le risque inondation

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. C'est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.

Dans le bassin versant du Viaur, la plus forte crue jamais enregistrée reste celle du 3 mars 1930. Plus récemment, les communes ont pu être touchées par des inondations plus ou moins violentes, telle que celle du bourg de Cassagnes-Bégonhès en juin 2007.

Ne pas confondre *inondation* et *crue* : l'inondation correspond au débordement des eaux lors de la crue. La crue, quant à elle, correspond à l'augmentation de la hauteur d'eau, sans forcément conduire à une inondation.



Dégâts dans le bourg de Cassagnes-Bégonhès suite à la crue de juin 2007



Le risque feu de forêt

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions : un combustible (la végétation), un apport d'oxygène (le vent) et une source de mise à feu (flamme, étincelle, foudre...).

Très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance.



Le risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière ou canalisation.

On peut observer plusieurs types d'effet pouvant être associés : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique et ruissellement. Ces effets peuvent entraîner des risques pour la santé, et une pollution des sols et des eaux.

Sur le bassin versant du Viaur, les axes principaux sont la RN88 et RD911.

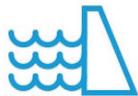


Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner : thermiques, mécaniques et toxiques.

Un seul de ces sites à hauts risques est recensé sur le bassin : la Sobegal, unité de grand stockage de gaz liquéfié, à Calmont.



Le risque rupture de barrage

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

Les barrages de plus de 20 mètres de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m³, tels que celui de Pareloup ou de Pont-de-Salars font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) qui s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC. Ce dernier est enclenché et géré par les services de la préfecture et précise notamment des mesures spécifiques.



Crue du Céor – La Rite, St-Just-sur-Viaur
21 janvier 2018



Moulin de Gô, Tauriac-de-Naucelle
Juin 2007



Les risques météorologiques

Les phénomènes météorologiques peuvent être les suivants : vent violent, pluie-inondation, orages, inondations, vagues-submersion, grand froid, canicule, avalanches, neige-verglas.

Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables. Ils peuvent entraîner des dangers pour la population.

La Vigilance météorologique de Météo France est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux prévisibles en métropole.

EN CAS D'ÉVACUATION

Comment se préparer ?

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- Radio portable avec piles
- Lampe torche avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Trousse de pharmacie
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Vêtements de rechange
- Matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillère, coton hydrophile...)

Si l'on vous demande d'évacuer :

- Coupez eau, électricité et gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermez et verrouillez toutes les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur, sauf consignes contraires.
- Emportez vos petits objets de valeurs et vos papiers, sans vous encombrer indûment.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez-vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé. Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

Que faire en cas d'évènement majeur sur la commune

DANS TOUS LES CAS :



Écoutez la radio
France Info : 105.5
France Inter : 87.6
TOTEM : 102.2



Ne pas téléphoner
sauf en cas d'urgence



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Pensez à venir en
aide aux personnes
vulnérables

Inondation Rupture de barrage	Mouvement de terrain	Séisme	Phénomènes météo	Accident industriel	Transport de matières dangereuses	Risque sanitaire
<p>Fermez portes, fenêtres...</p> <p>N'allez ni sur les berges, ni sur les ponts</p> <p>Montez à pied dans les étages</p> <p>Coupez le gaz et l'électricité</p>	<p>Coupez le gaz et l'électricité</p> <p>Évacuez les locaux touchés</p>	<p>Abritez-vous sous un meuble solide</p> <p>Éloignez-vous des bâtiments si vous êtes à l'extérieur</p> <p>Coupez le gaz et l'électricité</p> <p>Évacuez les locaux touchés</p>	<p>Renseignez- vous</p> <p>Soyez vigilants</p> <p>Rentrez chez vous Fermez les ouvertures et les volets</p>	<p>Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche</p> <p>Fermez, calfeutrez les portes, les fenêtres et ventilations</p> <p>Ne fumez pas, Ni flammes, Ni étincelles</p>	<p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p> <p>Écoutez les consignes</p> <p>Ne fumez pas, Ni flammes, Ni étincelles</p>	<p>Appliquez les gestes barrières définis par les autorités sanitaires</p>

NUMÉROS UTILES

POMPIERS : 18 SAMU : 15
GENDARMERIE : 17 URGENCE MÉDICALE : 112

PRÉFECTURE AVEYRON : 05 65 75 71 71
PRÉFECTURE TARN : 05 63 45 61 61
PRÉFECTURE TARN-ET-GARONNE : 05 63 22 82 00



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur - EPAGE Viaur
10, cité du Paradis - 12800 Naucelle
Tél. 05 65 71 12 64
contact@epage-viaur.com - www.riviere-viaur.com

Avec la participation de



Et des communautés de communes du bassin du Viaur

Conception et réalisation :
Syndicat Mixte
du Bassin Versant du Viaur

Crédit photo :
Syndicat Mixte
du Bassin Versant du Viaur

Maquette et Impression :
Groupe Burlat Rodez
06/2020 - ISO 14001
Imprimé sur du papier
100 % recyclé.